

4. Qu'est-ce qui justifie ce genre de publicité pour un service gouvernemental qui possède un marché assigné?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. \$112,000.

2. 800,000.

3. Les calendriers ont été offerts au grand public dans les bureaux de poste. Un certain nombre de destinataires tels que députés, sénateurs et gros expéditeurs de courrier, reçoivent un calendrier par la poste.

4. Le calendrier des Postes n'est pas une forme de publicité. Il s'agit plutôt d'un service au client, un guide pour l'expéditeur donnant les tarifs postaux, les limites d'heure, et fournissant des renseignements sur les normes et le code postal, la bonne manière d'adresser, le tout présenté sous une forme que 90 p. cent des destinataires retiennent et affichent.

LE VOYAGE DU MINISTRE

Question n° 2083—**M. Wise:**

1. Le ministre de l'Agriculture s'est-il rendu à Columbus en Ohio au cours des six derniers mois et, dans l'affirmative, a) quand, b) dans quel but, c) avec quels groupe, association ou organisme s'est-il entretenu, d) quel moyen de transport a-t-il emprunté?

2. Combien ce voyage a-t-il coûté et quel en a été le mode de paiement?

3. Quels sont les nom, adresse et fonctions des personnes qui accompagnaient le ministre?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse aux questions n°s 29 et 30, déposée aujourd'hui.

LES PRIVILÈGES FISCAUX DES ORGANISMES DE CHARITÉ

Question n° 2085—**M. Whiteway:**

1. Le gouvernement a-t-il pour politique de supprimer, d'annuler ou de menacer d'enlever les privilèges fiscaux accordés aux organismes de charité, quand ces organismes utilisent les sommes qu'ils reçoivent pour faire du travail dans les coulisses du Parlement ou exercer des pressions sur le gouvernement?

2. Le gouvernement a-t-il pour politique de supprimer, d'annuler ou de menacer d'enlever les privilèges fiscaux accordés aux organismes de charité, quand ces organismes incitent ou poussent leurs membres ou leurs bienfaiteurs à écrire aux députés pour qu'ils fassent du travail dans les coulisses du Parlement ou qu'ils exercent des pressions sur le gouvernement?

3. Le ministre du Revenu national ou un fonctionnaire de son ministère a-t-il supprimé, annulé ou menacé d'enlever les privilèges fiscaux accordés aux organismes de charité, quand ces organismes utilisent les fonds qu'ils reçoivent pour inciter leurs membres à manifester leur opposition, soit en adressant des pétitions au gouvernement, soit en écrivant aux députés pour qu'ils fassent du travail dans les coulisses du Parlement ou qu'ils exercent des pressions sur le gouvernement, relativement à la chasse aux jeunes phoques?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): 1. et 2. L'interprétation juridique de «organisme de charité» fournie par les décisions des tribunaux du «common law» n'admet sous aucune considération le travail dans les coulisses du Parlement ou l'exercice de pressions sur le gouvernement comme un objectif ou une activité de charité. Cependant, la présentation de dossiers au gouvernement est une activité de charité approuvée. Selon la loi de l'impôt sur le revenu, lorsqu'un organisme de charité entreprend des activités visant d'autres fins que la charité, il peut perdre ses privilèges d'enregistrement et d'exemption de l'impôt puisqu'il ne répondait plus à l'exigence fondamentale voulant que toutes ses activités visent des fins de charité. Le travail dans les coulisses du Parlement et l'exercice de pressions sur le gouvernement n'entraînent pas nécessairement l'annulation de ces privilèges. Habituellement,

Questions au Feuilleton

les privilèges d'enregistrement ne seront pas annulés si ce genre d'activités ne représente qu'une petite partie des activités de l'organisme de charité, si ce dernier ignore que de telles activités pourraient nuire à ses privilèges d'enregistrement et s'il promet de ne plus les exercer à l'avenir.

3. Il s'est présenté un cas où en appliquant les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu à la lumière des décisions pertinentes des tribunaux, mes fonctionnaires ont dû écrire à un organisme de charité enregistré qui s'était livré à des activités extérieures à son domaine. Celles-ci concernaient la protection des animaux. L'organisme a été informé que ce genre d'activités allait à l'encontre de l'interprétation des activités de charité dans le «common law» et que s'il continuait de les exercer, il pourrait perdre ses privilèges d'enregistrement et d'exemption de l'impôt. Par la suite, l'organisme en question a demandé de son plein gré l'annulation de son enregistrement. Le ministère n'a donc pas eu à trancher la question.

ÉDIFICE LANGEVIN—LES TAPIS DANS LES BUREAUX DU PREMIER MINISTRE

Question n° 2154—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question n° 2 selon laquelle le coût des tapis installés dans l'édifice Langevin s'élevait à \$89,000, compte non tenu des locaux occupés par le Premier ministre et son personnel, y a-t-il des tapis dans le secteur occupé par ces derniers et a) sinon, pourquoi, b) dans l'affirmative, (i) d'où viennent-ils (ii) quel en a été le coût total (iii) quel en était le prix à la verge carrée?

2. Le Premier ministre et son personnel ont-ils apporté leurs vieux tapis de l'Édifice de l'Est afin de les utiliser ou quelqu'un s'est-il chargé de le faire pour eux et, dans l'affirmative, le Premier ministre et le gouvernement ont-ils pour nouvelle politique d'économiser l'argent des contribuables en restreignant leurs achats?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Dans la réponse à la question 2.a) et b), on mentionnait que le coût total des tapis installés dans l'édifice Langevin s'élevait à \$89,000, compte tenu des locaux occupés par le premier ministre et son personnel. 1. a), b)(i), b)(ii), b)(iii) et 2: Sans objet.

L'IMMEUBLE LANGEVIN—L'ESPACE OCCUPÉ PAR LE PREMIER MINISTRE ET SON PERSONNEL

Question n° 2155—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question n° 2, selon laquelle une somme de \$4,336,489.16 avait été dépensée pour des travaux de rénovation à l'immeuble Langevin, compte non tenu des locaux occupés par le Premier ministre et son personnel, a) ces derniers occupent-ils une partie de l'immeuble qui n'a pas été rénovée et, dans l'affirmative, quelle en est la superficie, b) une partie de cette somme a-t-elle été consacrée à la superficie occupée par le Premier ministre et son personnel et, dans l'affirmative, quel en est le montant?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question n° 2154.

LE NOMBRE DE DÉTENUÉS ADMIS DANS LES PÉNITENCIERS DE LA RÉGION DU QUÉBEC, DE 1970 À 1976

Question n° 2195—**M. Hnatyshyn:**

1. De 1970 à 1976, combien de détenus ont été admis au Centre d'apprentissage fédéral du Québec?

2. Combien d'entre eux a) étaient admis à une institution fédérale pour la première fois, b) avaient déjà été reconnus coupables d'une infraction en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants?